

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/127/TR/MM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR L'ENSEMBLE DES ROUTES DE LA COMMUNE
(Travaux de signalétique du marquage au sol des Zigzags d'arrêts de bus – SIGNAUX GIROD EST)

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'avis et les prescriptions du directeur des services techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de confier à l'entreprise SIGNAUX GIROD EST une partie des travaux de signalétique du marquage au sol des zigzags d'arrêt de bus
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière sur l'ensemble des routes de la commune afin de permettre la réalisation desdits travaux,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SIGNAUX GIROD EST est autorisée à intervenir sur le territoire communal dans le cadre de sa mission de signalétique du marquage au sol des zigzags d'arrêt de bus (liste ci-jointe). Avant toute intervention, l'entreprise est tenue d'informer et de se coordonner avec les services techniques de la Commune s'agissant de la date envisagée et du secteur impacté :

- Du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026
- Limitation de vitesse des véhicules à 50km/h
- Les interventions de l'entreprise SIGNAUX GIROD EST pourront notamment engendrer la mise en place de rétrécissements de chaussées et alternats.

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise SIGNAUX GIROD EST chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble

– 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 23 septembre 2026

Patrice Bibier-Cocatrix

Conseiller municipal délégué à la gestion du
domaine public



Affiché le : 24/09/2026

COMMUNE	ARRÊT	Montenbus / TS	A REFAIRE	NEUF	COORDONNEES GPS	COMMENTAIRES
SAINT-GERVAIS	ASSOMPTION / AV DE MIAGE	TS	2		45.89034722661744, 6.713672579585265	
SAINT-GERVAIS	ASSOMPTION / AV DU MT D'AR.	TS	2		45.88999253168749, 6.7131072457392795	
SAINT-GERVAIS	BIONNAY HLM	TS	2		45.86409035917163, 6.726582561463435	
SAINT-GERVAIS	CAMPING	TS	2		45.87342058979548, 6.720252317060459	
SAINT-GERVAIS	LA COTE DU PARC	TS	2		45.88740024621727, 6.714463762798035	
SAINT-GERVAIS	LA PLANCHETTE	TS	1		45.883639, 6.703937	Sens montant
SAINT-GERVAIS	LE FAYET D'EN HAUT	TS	1		45.898414, 6.699775	Sens descendant
SAINT-GERVAIS	LE FAYET DU MILIEU	TS			45.901038, 6.700256	Sens montant
SAINT-GERVAIS	LES AMERANDS	TS	1		45.896660, 6.691578	Sens montant
SAINT-GERVAIS	LES PRATZ	TS	2		45.882752801954304, 6.71643432212991	
SAINT-GERVAIS	LES VINCENTS	TS	2		45.868034, 6.710338	
SAINT-GERVAIS	NANT BLANCHET	TS	2		45.86194901613492, 6.717757635373349	
SAINT-GERVAIS	RUE DU CHABLE	TS	2		45.86946171588503, 6.723639419635652	
SAINT-GERVAIS	TMB	TS		1	45.89808009198557, 6.710972480881942	

